



BALADO #22

PAYSAGE HUMANISÉ

Épisode 3

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc



PAYSAGE HUMANISÉ

Bonjour tout le monde, ici Diane Rivard, conseillère responsable du dossier Développement et Communications en compagnie d'Éric St-Arnaud, Inspecteur en urbanisme et environnement.

« Paysage humanisé », une des nombreuses formes d'aire protégée pouvant être reconnue au Québec. Je vous rappelle que cette démarche est vraiment au cœur du développement de notre avenir.

Nous vous avons parlé dans l'épisode 2, des prochaines étapes, c'est donc ce que nous apporte ce balado.

À la page 3 de la présentation, nous avons placé les différentes catégories d'aire protégée, question d'avoir cette référence en tête tout au long de la démarche.

PAYSAGE HUMANISÉ

Les catégories d'aire protégée au Québec

Catégorie d'aire protégée (UICN)	Exemple au Québec
Catégorie Ia : « Réserve naturelle intégrale »	Les réserves écologiques
Catégorie Ib : « Zone de nature sauvage »	La réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan
Catégorie II : « Parc national »	Les parcs nationaux québécois et un grand nombre de réserves de biodiversité
Catégorie III : « Monument ou élément naturel »	La réserve de biodiversité du Karst-de-Saint-Elzéar et le parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé
Catégorie IV : « Aire de gestion des habitats ou des espèces »	Les refuges biologiques et la majorité des réserves naturelles reconnues
Catégorie V : « Paysage terrestre ou marin protégé »	Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (inscription à venir)
Catégorie VI : « Aire protégée avec utilisation durable des ressources »	Certaines réserves naturelles reconnues



Aucune possibilité de développement, interdit au public
= protection intégrale

Officiellement, aucune au QC

Conservation et récréation,
Parc National de la Mauricie!

Vise à protéger un ou plusieurs éléments ou espèces en particulier
= future aire protégée SMDP

Conservation des espèces et faisant l'objet d'interventions actives

Territoire habité par l'homme

Aire protégée permettant certaines activités d'exploitation des ressources

+ strict

- strict

PAYSAGE HUMANISÉ

Ce projet pour l'avenir de notre municipalité

- Depuis maintenant un an, nous travaillons sur ce dossier.
- Malgré nos 2 précédents balados et les explications données sur demande, il reste beaucoup à dire, à discuter, à comprendre, à échanger sur le sujet.
- Avant de déposer au Ministère notre demande de reconnaissance, nous devons préparer:
 - La description du territoire (emplacement géographique, utilisation, biodiversité, caractéristiques naturelles, culturelles et paysagères);
 - La liste des enjeux liés à la reconnaissance;
 - Les objectifs de conservation et de mise en valeur envisagés;
 - Ainsi que les résultats des consultations publiques, et c'est tout particulièrement de cela dont nous parlerons ici.

PAYSAGE HUMANISÉ — Les 2 prochaines étapes pour obtenir ce statut

www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/paysage

Consultation publique

Les demandeurs tiennent une consultation publique.



Dépôt de la demande de reconnaissance

La demande est soumise par une MRC ou une communauté métropolitaine, et par les municipalités et les communautés autochtones concernées.



M

Analyse de la demande de reconnaissance

La demande est analysée par le Ministère, qui consulte les communautés autochtones, les ministres et les organismes concernés.



Demande de reconnaissance :

- Description du territoire (emplacement géographique, utilisation, biodiversité, caractéristiques naturelles, culturelles et paysagères);
- Enjeux liés à la reconnaissance;
- Sommaire de la consultation publique;
- Objectifs de conservation et de mise en valeur envisagés;
- Tout autre renseignement ou document nécessaire à l'analyse de la demande.

PAYSAGE HUMANISÉ – Étapes planifiées

ÉTAPE 1 – RÉVISION du règlement de contrôle intérimaire ?

- Le 4 juillet dernier, les membres du conseil ont adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI), temporaire, d'une durée de vie de quelques mois et qui ne devrait pas dépasser un an.
- Ce RCI empêchait tout lotissement ou quelconque construction à moins de 50 mètres d'un cours d'eau, si on résume l'essentiel.
- Lors de la séance publique du **6 novembre**, les membres du conseil présenteront un avis de motion pour **modifier le règlement de contrôle intérimaire**, afin d'y inclure certaines précisions et de diminuer son impact sur l'aménagement du territoire, tout en s'assurant que les objectifs de protection sont toujours satisfaisants. À partir de cette date, le projet de modification pourra être consulté par la population intéressée.
- La révision du RCI sera ensuite adoptée à la séance publique régulière du **4 décembre**.
- Différentes activités de consultation auront lieu au cours des prochains mois et en découlera, entre autres, un projet de règlement permanent visant à remplacer le RCI qui sera par la suite soumis à la population.

PAYSAGE HUMANISÉ – Étapes planifiées

ÉTAPE 2 – Dépôt des demandes de SUBVENTION

- Dépôt de demandes de subvention pour nous accompagner dans ce beau projet

ÉTAPE 3 – Concertation

- **Au plus tard le 6 novembre**: diffusion des invitations à l'activité « Saint-Mathieu-du-Parc: un paysage à échelle humaine ».
- **18 novembre**: journée de concertation « Saint-Mathieu-du-Parc: un paysage à échelle humaine »
 - Au centre communautaire, de 9h à 16h, dîner inclus, toute la population est invitée aux activités d'information et atelier de travail – une 1^{re} étape de concertation.

Pour des raisons logistiques, veuillez vous inscrire par courriel à info@saint-mathieu-du-parc.ca ou au 819-299-3830 poste 3000.

PAYSAGE HUMANISÉ – Étapes planifiées

ÉTAPE 4 – SONDAGE auprès de toute la population

- **Autour du 30 novembre 2023**: Envoi des questionnaires de consultation en regard du projet de Paysage humanisé.
- La période pour compléter le sondage est du 30 novembre 2023 au **14 janvier 2024**
- Un **rappel** sera envoyé le **15 décembre** via l'Infolettre, le Facebook de la Municipalité ainsi que le site web dans le défilement des Actualités.
- Le bulletin Le Reflet, distribué à tous les propriétaires donnera aussi toute l'information nécessaire au sujet de ce sondage.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES – avant le dépôt de la demande de reconnaissance au MELCC

- Autres séances d'information, consultations diverses (plus de détails suivront).

Rappelons que c'est ensemble que nous travaillerons à définir NOTRE AVENIR !

PAYSAGE HUMANISÉ – Avantages

Plusieurs avantages pour Saint-Mathieu-du-Parc d'obtenir un statut de « Paysage humanisé »

- Assurer la protection des attributs écologiques et paysagers de notre territoire.
- Assurer le maintien des services écosystémiques : avantages (monétaires ou non) que l'humain tire de la nature.
- Encadrer ou se protéger des activités liées à l'exploitation des ressources naturelles ou énergétiques (exploration et exploitation minière, coupes forestières d'envergure, lignes de transport électriques, oléoduc, parc éolien, etc.
- Trouver le juste équilibre entre développement du territoire et l'environnement. Développer sans menacer la qualité de l'eau de nos lacs et cours d'eau, la survie de la tortue des bois ou la qualité de vie que l'on y retrouve actuellement.
- S'adapter à la nouvelle réalité des changements climatiques.
- Obtenir de l'aide financière pour l'obtention de cette certification et son maintien.

PAYSAGE HUMANISÉ

- Suite à la modification du RCI, si des citoyennes, citoyens ont des préoccupations, des cas réels à soumettre, nous vous invitons à contacter le service d'urbanisme pour vous assurer d'avoir une information juste et précise.
- Soyez à l'affût du suivi de ce dossier et participez à toutes les activités qui vous seront offertes pour vous impliquer.

N'hésitez pas à m'écrire à: diane.rivard@saint-mathieu-du-parc.ca pour m'adresser vos questions et commentaires sur ce sujet ou tout autre point qui suscite votre intérêt.

Merci et à la prochaine.